

Valtech
Société européenne
Capital social : EUR 3.330.923,32
Siège social : 30, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 200.337
(la « **Société** »)

CONVOCAATION

Mesdames et messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra au siège social, 30, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, le 5 février 2016, à 9:30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Annulation de la valeur nominale des actions.
2. L'annulation de neuf cent vingt-neuf mille sept cents vingt-et-un (929,721) actions détenues par la Société sans réduction du capital social.
3. Modification subséquente de l'article 7 (*Capital social*) des statuts coordonnés de la Société.

Majorités et quorum

Les points à l'ordre du jour seront adoptés par le vote positif de deux tiers des actionnaires présents ou représentés, sachant qu'au moins 50% du capital social de la Société doit être représenté à l'assemblée générale extraordinaire pour l'adoption de ces résolutions.

Droit de participer à l'assemblée générale extraordinaire personnellement ou par mandataire

Il est rappelé qu'en application de l'article 5 (2) et (3) de la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées (la « **Loi** »), les actionnaires désireux d'assister à l'assemblée générale extraordinaire indiqueront au plus tard à la date d'enregistrement fixée au 22 janvier 2016 à minuit leur volonté de participer à l'assemblée générale extraordinaire en envoyant au siège de la Société ou à l'adresse électronique AGE2016@valtech.com les informations suivantes:

Actionnaires détenant des actions en dépôt auprès d'un intermédiaire financier:

- 1) une déclaration de participation incluant (i) leurs nom ou dénomination sociale et (ii) adresse ou siège social, le (iii) nombre d'actions détenues, et
- 2) un certificat d'une institution financière ou d'un dépositaire professionnel de l'Espace Economique Européen ou toute autre document ou preuve attestant la détention des actions à la date d'enregistrement et précisant le nom, le domicile, pour les personnes morales le numéro et l'indication du registre auprès duquel elles sont inscrites; ce certificat pourra être

envoyé à la Société postérieurement à la date d'enregistrement mais de sorte à être réceptionné par la Société au plus tard le 2 février 2016.

Droit à l'information et documentation

Les informations à publier en application de la Loi et notamment les documents suivants sont disponibles sur le site internet de la Société www.valtech.com pendant une période ininterrompue commençant le jour de la publication de la présente convocation et s'achevant le lendemain du jour de l'assemblée générale extraordinaire:

- Cette convocation ;
- Le nombre total d'actions et de droits de vote à la date de la convocation ;
- Les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Un projet de résolution ;
- Formulaire à utiliser pour voter par procuration et pour voter par correspondance ;
- Formulaire de déclaration de participation à l'assemblée générale extraordinaire ; et
- Modèle de certificat de détention d'actions.

Ces documents peuvent être obtenus en version papier par demande adressée à la Société par voie postale au siège de la Société ou par voie électronique à l'adresse suivante: AGE2016@valtech.com.

Droit d'ajouter un point à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins cinq (5) % du capital social de la Société ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, et ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire. Ces demandes sont formulées par écrit et sont adressées à la Société par voie postale au siège de la Société ou par voie électronique à l'adresse suivante: AGE2016@valtech.com. Elles sont accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale extraordinaire. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut transmettre l'accusé de réception de ces demandes. Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale extraordinaire, soit le 14 janvier 2016 à minuit. La Société accusera réception de ces demandes dans un délai de quarante-huit heures à compter de la réception. Dans cette hypothèse, la Société publiera un ordre du jour révisé au plus tard le 22 janvier 2016.

Droit de poser des questions

Chaque actionnaire a le droit de poser des questions concernant des points inscrits à l'ordre du jour. La Société répond aux questions qui lui sont posées par les actionnaires dans la limite des mesures qu'elle peut prendre afin de s'assurer de l'identification des actionnaires, du bon déroulement de l'assemblée générale extraordinaire et de sa préparation, ainsi que de la protection de la confidentialité et de ses intérêts commerciaux. La Société peut fournir une seule réponse globale à plusieurs questions ayant le même objet.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Le Conseil d'Administration.